



COMITE DU 09 SEPTEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	09	09	12

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 septembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 52
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200909-C20200909_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTION

COMITE TECHNIQUE – COMITE HYGIENE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL¹ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le quorum constaté,

Le Comité syndical du SMEDAR,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°9 du Comité Syndical en date du 18 avril 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au CHSCT à 5 suppléants et 5 titulaires, et instaurant le paritarisme numérique au sein de ces deux instances entre les représentants du personnel et ceux de la Collectivité,

Considérant que les membres des Comité Technique et du CHSCT représentent la collectivité ou l'établissement et qu'ils sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des instances du SMEDAR, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré par 51 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

¹ COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SMEDAR A COMPTER DE FIN 2022 – prochain renouvellement des instances.

- Sont désignés représentants de la Collectivité au sein des instances CT/CHSCT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS²
M. Emmanuel GOSSE	M. Nicolas AMICE
M. Pascal LE COUSIN	Mme Séverine BOTTE
M. Roland MARUT	Mme Agnès CERCEL
Mme Anne-Emilie RAVACHE	Mme Charlotte GOUJON
M. Jean-François TIMMERMAN	M. Jean-Louis ROUSSEL

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

² Chaque élu suppléant ne représente pas un titulaire en particulier.